

Résolution présentée par la délégation de la

Palestine

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Restauration de la paix et de la souveraineté palestinienne

L'Assemblée Générale,

Alarmée par le conflit israélo-palestinien qui perdure depuis 76 ans, ayant causé plus de 134'000 victimes arabes, selon le Bureau Palestinien des Statistiques, dont celles du génocide ayant débuté le 7 octobre 2023, entraînant des souffrances inhumaines et une instabilité régionale grandissante,

Déplorant le fait que les civils palestiniens soient constamment associés au Hamas, causant plus de 41'000 morts confirmés selon l'UNRWA, ce qui est injustifiable et constitue une preuve de crimes contre l'humanité par l'État d'Israël,

Préoccupée par l'incapacité de la Palestine à prospérer économiquement en raison du blocus et des restrictions israéliennes qui exercent leur autorité dans la région, laissant 80% des gazaouis dépendants de l'aide internationale selon la CNUCED,

Notant avec regret l'impunité du gouvernement israélien qui persiste grâce au soutien inconditionnel des États-Unis, malgré la condamnation ferme de la CIJ, mandatée par l'Afrique du Sud, lui enjoignant de « prévenir et de punir » l'incitation au génocide,

Extrêmement inquiète des véritables intentions ouvertement dévoilées par Israël d'étendre ses territoires en créant le « Grand Israël » et des attaques menées au Liban, causant des centaines de victimes civiles,

Déclarant que le peuple palestinien a le droit légitime de résister à l'occupation israélienne et de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination (résolution 76/80 de l'ONU),

Demande un cessez le feu immédiat et inconditionnel à Gaza, en Cisjordanie et au Liban, ainsi qu'une désescalade de la violence régionale, notamment en Iran, pour favoriser une paix mondiale durable ;

- de réintégrer le plan de partage de la Palestine de 1947 (résolution 181) en reliant la bande de Gaza à la Cisjordanie et créer un État souverain s'appelant « la Grande Palestine » avec un gouvernement et une économie autonome ;
- à Israël de reconnaître les dommages causés aux Palestiniens et de fournir une aide financière aux réfugiés, en sollicitant l'Égypte, la Jordanie, et des ONG pour mobiliser des ressources humanitaires, tout en affirmant le droit à la dignité des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 3236 des Nations Unies.

Le texte français fait foi